

( N<sup>o</sup> 177. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 20 MARS 1847.

---

### **Amendement proposé par M. le Vicomte *Desmanet* de *Biesme* au Projet de Loi sur le défrichement des terrains incultes.**

( Voir le N<sup>o</sup> 13 et partie du Projet de Loi N<sup>o</sup> 12, les N<sup>os</sup> 100, 145, 148, 150,  
154, 156, 160, 165, 166, 167 et 172 de la Chambre des Représentants, et  
les N<sup>os</sup> 125 et 165 du Sénat. )

---

ARTICLE ADDITIONNEL qui formerait l'art. 20.

« Tous les trois ans un rapport sur les défrichements sera présenté par le  
» Gouvernement à la Législature. »

(Signé) Vicomte DESMANET DE BIESME.